

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : n° 78 – 2009

Date : le 23 Décembre 2009

OBJET : Port-Diélette – Mise en place d'une station à carburants automatisée

Exposé

La station à carburants de Port-Diélette est en service depuis 1999 dans le bassin du commerce. Elle se situe sur le ponton J, accessible en quasi-permanence et à l'abri de l'épi du bassin de plaisance.

Si sa situation géographique centralisée sur les plans d'eau du port est idéale pour les utilisateurs, il s'avère que d'un point de vue terrestre, l'approvisionnement des bateaux en carburant nécessite pour le personnel portuaire d'utiliser un véhicule pour se rendre sur place, en décrivant un tour complet du bassin de plaisance.

L'utilisation de l'équipement existant, exclusivement manuelle, n'est possible que durant les horaires de travail du personnel portuaire, ce qui est pénalisant pour les usagers.

Par ailleurs, la vétusté de la station actuelle ne pourra plus permettre son exploitation, faute de validation par les autorités compétentes.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes des Pieux a décidé de remplacer la station à carburants existante par un système automatisé, dont les objectifs sont les suivants :

- ✓ service 24h/24,
- ✓ sécurité de paiement,
- ✓ disponibilité accrue du personnel portuaire, notamment en période estivale.

Il est toutefois souhaité un système de paiement distinct entre les pêcheurs professionnels qui utilisent les produits détaxés et les plaisanciers qui doivent utiliser les produits taxés.

Aussi, une consultation a été lancée pour ces prestations dans le cadre d'une procédure adaptée, au sens de l'article 28 du Code des Marchés Publics et le marché qui en découlera ne sera pas alloti.

Après cette consultation, 3 offres ont été reçues :

- FORCLUMECA Normandie,
- MADIC SAS,
- TOKHEIM SERVICES FRANCE S.A.S.

Après analyses des offres, il est proposé de retenir l'offre variante présentée par MADIC SAS, pour un montant de 102 910,00 € H.T., incluant la maintenance des équipements pour une durée totale de cinq années.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009-083 du 11 décembre 2009 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28,

Décide

ARTICLE 1 : de signer le marché pour la mise en place d'une station à carburants automatisée au port de Diélette avec la société MADIC SAS – 8 rue de la Métallurgie – BP 60611 – 44476 CARQUEFOU Cedex – pour un montant HT de 84 310,00 € pour l'achat et l'installation et de 18 600,00 € pour la maintenance des équipements pour une durée totale de cinq années, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Port-Diélette – nature 2313 (Immobilisations en cours).

ARTICLE 2 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

29112 12009
date 04/01/2010



LE PRESIDENT,
Philippe Aucher
Philippe AUCHER



PROCEDUREMENT
Philippe Aucher